

DECISION 40.296 COM / 2023 n°32
Location saisonnière lot 52 FORUM

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°08-2023 du Conseil municipal du 06 février 2023, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 10 février 2023, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la commune est propriétaire du lot 52 situé au FORUM, d'une superficie d'environ 20.9 m² comprenant un séjour avec cuisinette et coin repos, salle de bains avec WC, terrasse de 21,60m².

Considérant la difficulté pour loger les saisonniers employés dans les différentes activités commerciales de la station,

Considérant la sollicitation de Monsieur DALBOS Pierre qui souhaiterait disposer de ce studio afin d'y loger son personnel,

DECIDE :

Article 1 : De louer du 15^{juin} au 13 septembre 2023 le studio correspondant au lot 52 situé au FORUM à M. DALBOS Pierre.

Article 2: Le montant du loyer est fixé à 500 € par mois, auquel s'ajoute 80 € de charges mensuelles au titre des consommations d'eau et d'électricité.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et à Mme le Trésorier de Soustons, receveur de la commune.

Seignosse, le 9 juin 2023,

Le Maire,
Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui est affichée ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pierre PECASTAINGS,
Maire de Seignosse

